

FICHE PRATIQUE

contrat de formation professionnelle

Ce contrat est obligatoirement conclu lorsqu'un stagiaire entreprend une formation à titre individuel et à ses frais. Sa signature est précédée d'une information du futur stagiaire sous la forme de remise de documents. **Article L 9206 13 du Code du Travail.**

Contenu du contrat

Celui-ci comporte impérativement des clauses relatives :

- ◆ A la nature, la durée et l'objet de ou des action(s) de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs concernés
- ◆ Aux pré requis nécessaires pour suivre la formation et obtenir la qualification à laquelle elle prépare
- ◆ Aux méthodes de formation mises en œuvre, ainsi que les méthodes d'évaluation des acquis et la nature de la certification éventuelle délivrée à la fin de la formation
- ◆ Aux diplômes, titres ou références des formateurs intervenants dans cette formation
- ◆ Aux modalités de paiement et les conditions financières prévues en cas d'abandon en cours de stage.

Dans tous les cas, le centre de formation ne peut exiger du stagiaire aucun règlement avant la fin du délai de rétraction. A l'expiration de ce délai, un premier versement d'un montant obligatoirement inférieur ou égal à 30 % du prix convenu être alors demandé au stagiaire. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Rétraction de l'engagement du stagiaire

Le stagiaire peut, dans les dix jours qui suivent la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le stagiaire, qui exerce son droit de rétraction dans le délai prévu, n'est redevable d'aucune somme envers le dispensateur de formation.- article L920-13 du code du Travail.

Résiliation du contrat

Suite à un cas de force majeure dûment reconnu, si le stagiaire est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, il peut résilier le contrat.

Seules les prestations de formation effectivement dispensées sont alors dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat –**Article L.920-13 du code du Travail.**

La force majeure est définie, par la jurisprudence comme un événement imprévisible, insurmontable et étranger au stagiaire qui n'exécute pas ses obligations.

Les protocoles individuels de formation ou parcours de formation sont des documents complémentaires qui ne se substituent pas au contrat de formation professionnelle. Ils permettent aux centres d'améliorer la lisibilité de l'organisation pédagogique notamment dans le cas de situations de formation diversifiées et complexes : FOAD, formations par UC et les incitent à

optimiser la qualité de leur relation avec les usagers (cf circulaire DGEFP n° 2001/22 du 20/07 /01 relative aux formations ouvertes et/ou à distance).

Informations extraites des fiches pratiques publiées par le Centre INFFO- fiche 25-20